

La mutualisation des comptes FPETT 0,77% au 31/12/2023 : Consultez vos budgets disponibles et encouragez le développement des compétences de vos salariés intérimaires

Mutualisation des comptes FPETT 0,77% au 31 décembre 2023 - Règles et calendrier

L'accord de branche du 29 novembre 2019 prévoit pour les ETT/ETTI une contribution conventionnelle annuelle égale à 0,77% de la masse salariale totale brute annuelle des salariés intérimaires en contrat de mission et en contrat à durée indéterminée.

Elle est collectée par le FPETT qui en délègue la gestion à AKTO.

L'ETT/ETTI dispose de 2 années pour utiliser son budget à compter du dernier versement.

Passé ce délai les fonds non utilisés sont mutualisés et affectés à la réalisation d'actions déterminées par le Conseil d'Administration du FPETT.

Au 31 Décembre 2023, seront mutualisés les fonds non utilisés par les ETT/ETTI au titre de la contribution conventionnelle FPETT 0,77% assise sur la masse salariale 2021.

Le calendrier de la mutualisation 2023 est le suivant :

- Date limite de réalisation des actions de formation : 31 décembre 2023
- Date limite de dépôt des dossiers de demande de remboursement par les ETT/ETTI sur l'espace entreprise AKTO : 31 janvier 2024



Ce guide pratique à destination des ETT / ETTI vous explique :

- ✓ Comment connaître le montant de votre budget FPETT 0,77% qui pourrait être mutualisé fin 2023
- ✓ Comment mobiliser vos fonds encore disponibles sur le dernier trimestre 2023 avant mutualisation.



La mutualisation des comptes FPETT 0,77% au 31/12/2023 : Consultez vos budgets disponibles et encouragez le développement des compétences de vos salariés intérimaires

1

Consultez l'état de vos budgets FPETT 0,77 %

Rendez-vous sur [votre espace entreprise AKTO](#) pour consulter votre solde FPETT disponible et identifier vos fonds qui pourraient être mutualisés au 31 décembre 2023 si vous ne les utilisez pas.

NB : le solde disponible sur votre synthèse financière tient compte uniquement des dossiers déposés par votre ETT/ ETTI sur votre espace entreprise AKTO (réglés ou en cours).

Exemple 1 :

Contribution conventionnelle
FPETT 0,77%
Masse Salariale 2021

FPE					
BUDGET	ANNÉE	SOLDE	% UTILISATION	EN RÉGLEMENT	DISPONIBLE
CC FPE	2021	0	9.53	0	0
CC FPE	2022	92 180,69	0.89	0	92 181
CC FPE	2023	127 697,21	0	0	127 697
CC FPE	2024	69 819,57	0	0	69 820
Total		289 697,47			289 698
En cours FPE :					

montant
disponible
-
en cours FPETT
(dossiers déposés
en attente
d'instruction)
=
Budget mutualisé
au 31/12/23 si non
utilisé

Dans cet exemple, l'ETT n'a pas de dossier FPETT en cours d'instruction et un budget disponible de 92 181€ qui sera mutualisé au 31 décembre 2023 s'il n'est pas utilisé par l'ETT.

Exemple 2 :

FPE					
BUDGET	ANNÉE	SOLDE	% UTILISATION	EN RÉGLEMENT	DISPONIBLE
CC FPE	2021	0	100	0	0
CC FPE	2022	100 746,37	82.92	0	100 746
CC FPE	2023	623 651,39	0	0	623 651
Total		724 397,76			724 397
En cours FPE : 149 584,5					

montant
disponible
-
en cours FPETT
(dossiers déposés
en attente
d'instruction)
=
Budget mutualisé
au 31/12/23 si non
utilisé

Dans cet exemple, l'ETT n'aura pas de budget à mutualiser au 31/12/2023. Le montant des dossiers de remboursement en cours déposés par l'ETT (149 584,5€) est supérieur au solde disponible à mutualiser (100 746€)



2

Mobiliser votre budget FPETT 0,77% avant qu'il ne soit mutualisé.

Vous connaissez désormais votre solde disponible FPETT qui risque d'être mutualisé en fin d'année, mais vous ne savez pas comment l'utiliser ?

Cette ressource permet de financer tout type d'actions de développement des compétences, et de maintien dans l'emploi de vos salariés intérimaires (en CTT ou CDI).

Vous pouvez notamment l'utiliser pour :

- des actions courtes visant le développement des compétences (exemple : CACES, habilitations électriques...),
- des surcoûts de formation liés à tous dispositifs intérimaires et demandeurs d'emploi (CIPI / CDPI, contrats d'apprentissage, POEC...),
- des actions complémentaires à la formation (accompagnement VAE, cartes BTP, cartes chronotachygraphes),
- Autres typologies d'actions ne relevant pas des exclusions.

Consultez notre page dédiée pour en savoir plus <https://www.fpett.fr/les-budgets-fpett/>

2.1

Vous avez déjà réalisé ou programmé des formations pour vos salariés intérimaires en 2023

Si cela n'est pas déjà fait, pensez dès maintenant à faire la demande de remboursement de vos actions terminées auprès d'AKTO sur votre budget FPETT, si elles sont éligibles. Cela vous permettra d'avoir un meilleur suivi de votre solde disponible sur votre compte.

Budgétisez, le cas échéant, le coût de vos actions de formation réalisées et à venir en fin d'année, qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de remboursement auprès d'AKTO.

Pour calculer le coût d'une action de formation, vous devez prendre en compte les coûts pédagogiques, le salaire chargé de votre salarié intérimaire, et les frais annexes.

Il vous reste encore du budget disponible qui pourrait être mutualisé ?

Profitez du dernier trimestre 2023 pour développer les compétences de vos salariés intérimaires.

Vous avez jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser les actions de formation, et jusqu'au 31 janvier 2024 pour faire la demande de remboursement auprès d'AKTO, avant la mutualisation de vos fonds.

2.2

Vous n'avez pas réalisé ou prévu de formation pour vos salariés intérimaires en 2023

C'est le moment de définir un plan de formation pour vos intérimaires et mobiliser votre budget avant la mutualisation de vos fonds disponibles.

➤ **Définissez le besoin formation**

Faites le point avec vos intérimaires sur leur souhait de montée en compétences, accompagnez-les.

Anticipez, identifiez le besoin en compétences de vos salariés intérimaires pour augmenter leur employabilité, et répondre aux besoins de vos entreprises clientes.

➤ **Contactez les organismes de formation**

Demandez le programme, devis et calendrier de session de formation avant le 31 décembre 2023.

➤ **Calculez le coût de votre action de formation**

Pour calculer le coût d'une action de formation, vous devez prendre en compte :

- les coûts pédagogiques
- le salaire chargé de votre intérimaire durant le temps de formation
- les frais annexes éventuels (repas, hébergement, transport...)

L'ensemble de ces coûts peuvent être demandés en remboursement sur vos budgets formation.

➤ **Choisissez le dispositif de formation le plus adapté**

Votre conseiller AKTO est à votre disposition pour définir votre projet de formation et optimiser vos budgets.

➤ **Validez l'organisme de formation de votre choix et réalisez la formation de votre salarié intérimaire**

➤ **Une fois l'action de formation réalisée (et le cas échéant la mission effectuée), faites votre demande de remboursement sur votre espace entreprise AKTO**

Besoin d'un conseil ? Contactez votre conseiller AKTO

www.fpett.fr